

ARCHE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 €
Siège social : 7 rue Michel Royer ZAC Candolle 45100 ORLEANS
418 616 751 RCS ORLÉANS
(la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 8 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 8 février,
À 13 heures 30,

Les soussignés,

- La société AUDITEURS ASSOCIES FRANCILIENS,
représentée par son Président M. Vincent VAUTIER,
titulaire de..... 1.491 parts sociales,
 - La Société COGEP,
représentée par son Président Directeur Général, M. Vincent Vautier,
titulaire de..... 77 parts sociales,
 - Monsieur Norman ALLAL,
titulaire de1 part sociale,
 - Monsieur Philippe RIMMER
titulaire de1 part sociale,
- TOTAL : 1.570 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société (les « **Associés** »),

ont pris à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société (les « **Statuts** »), les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du gérant démissionnaire ;
- Nomination d'un cogérant ;
- Modification de l'article 7 des Statuts – Capital social – Répartition des parts –Liste des associés ;
- Modification de la date de l'exercice social de la société ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les Associés, après avoir constaté la démission de Monsieur Philippe RIMMER de son mandat de gérant à effet de ce jour, désignent, pour pourvoir à son remplacement, à effet de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Vincent VAUTIER
Né à PARIS 14E, le 25 mai 1963
De nationalité française
Demeurant 317 chemin de Villebruc, 06560 VALBONNE

Monsieur Vincent VAUTIER, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le mandat de Gérant ne donnera pas lieu à rémunération.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Les Associés conformément aux dispositions statutaires, décident de nommer en qualité de co-gérant, à effet de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Mathieu STENGER,
Né à STRASBOURG (67000), le 29 septembre 1978,
De nationalité française
Demeurant 10 rue du Faisan, 67450 MUNDOLSHEIM

Monsieur Mathieu STENGER, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le mandat de gérant ne donnera pas lieu à rémunération.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital :

« Article 7 - Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 euros).

Il est divisé en MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX (1 570) parts entièrement libérées, numérotées de 1 à 1570 réparties comme suit :

- | | |
|---|------------|
| • SARL AAF 1489 parts sociales numérotées
1 à 15, 17 à 40, 158 à 785, 826 à 1518 inclus soit | 1491 parts |
| • SA COGEP numérotées de 41 à 115 inclus, soit | 77 parts |
| • M. ALLAL NORMAN, 1 part sociale numérotée 1519, soit | 1 part |
| • M. RIMMER Philippe, 1 part sociale numérotée 16, soit | 1 part |

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 1570 parts
Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Les Associés décident de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 août, et ce à compter de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} octobre 2023 qui sera clos le 31 août 2024, de telle sorte que cet exercice aura une durée exceptionnelle de 11 mois.

En conséquence, l'article 20 – Année sociale est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 20 – ANNÉE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août de l'année suivante.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités en découlant.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte, signé par les Associés.

 Vincent Vautier

COGEP
Monsieur Vincent VAUTIER

 Vincent Vautier

AUDITEURS ASSOCIES FRANCILIENS
Monsieur Vincent VAUTIER

 Norman Allal

Monsieur Norman ALLAL

 Philippe RIMMER

Monsieur Philippe RIMMER